

## CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le trente septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-quatre septembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, 2 Rue Pierre Henri Gillot, à Treize-Septiers, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 24 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47  
Quorum : 24

**Étaient présents (40) :** Adrien BARON – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

**Étaient représentés (7) :** Cécile BARREAU a donné pouvoir à Jean-Michel BREGEON – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia GRENET – Robert BRAUD a donné pouvoir à Angéline MAINDRON – Maëlle CHARIE a donné pouvoir à Damien GRASSET – Fabienne MULLINGHAUSEN a donné pouvoir à Cyrille COCQUET – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric HERVOUET – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie MORNIER

Secrétaire de séance : Pascale BOISSELIER

**Assistaient également à la réunion :** Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

### Délibération N°DEL20240930\_26

## Avenant aux travaux de réaménagement, de végétalisation et d'agrandissements de parkings existants aux abords de l'hôtel d'agglomération et du cinéma sur la commune déléguée de Montaigu

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Claude Durand, Vice-président en charge du dossier au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que des travaux de réaménagement, de végétalisation et d'agrandissement de parkings existants ont dû être réalisés en vue de l'ouverture du nouveau cinéma en juin 2024 et de la gestion des abords du futur hôtel d'agglomération, en cours de réhabilitation et d'extension, dont la livraison est prévue en 2025.

Pour cette opération, les prestations étaient réparties en plusieurs lots. L'opération a été passée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte de travaux supérieure au seuil de 90 000,00 € HT (mais inférieure au seuil de procédure formalisée), en application des dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le premier marché portant sur les travaux d'aménagement, de voirie et d'assainissement a été lancé en décembre 2023 et attribué lors de la séance du Conseil d'agglomération du 12 février 2024 à l'entreprise GIRARDEAU TP (85600 Treize-Septiers) pour un montant total de 1 064 858,52 € HT.

La proposition financière de la société GIRARDEAU TP se décompose comme suit :

- Tranche ferme : 808 884,10 € HT,
- Tranche optionnelle n°1 « Parvis du cinéma » : 24 942,50 € HT,
- Tranche optionnelle n°2 « Parvis arrière de l'Hôtel d'agglomération » : 115 150,92 € HT,
- Tranche optionnelle n°3 « Parvis façade de l'Hôtel d'agglomération » : 115 881,00 € HT,
- TOTAL : 1 064 858,52 € HT.

Il était en effet acté que ces prestations devaient nécessairement être réalisées avant l'ouverture du cinéma prévue en juin 2024, et que le lot portant sur les aménagements paysagers serait lancé ultérieurement. Ce dernier a en effet été lancé en avril 2024 et attribué à l'entreprise ARBORA PAYSAGES pour un montant total de 62 346,55 € HT.

Concernant le lot n°01, pendant la phase travaux, la surface à traiter sous la casquette du cinéma (tranche optionnelle n°1) a été traitée directement entre les sociétés GIRARDEAU TP et GRAND ECRAN (société d'exploitation propriétaire du nouveau cinéma) via un marché privé. Cette tranche ne sera donc pas affermée.

Les tranches optionnelles n°2 et n°03 vont être affermées. Dans le cadre de ces tranches optionnelles, les parvis et terrasses en dallage se situent au-dessus de l'emprise du sous-sol du bâtiment de l'hôtel d'agglomération.

Pour des motifs techniques et de responsabilités en cas d'éventuels défauts de réalisation, il a été proposé de supprimer les prestations à réaliser du marché d'aménagements extérieurs, et de basculer l'emprise de ces dallages au lot n°02 « Terrassement – VRD » du marché de réhabilitation et d'extension de l'hôtel d'agglomération où le titulaire est également l'entreprise GIRARDEAU TP.

Par ailleurs, des modifications de prestations (prestations supplémentaires et modificatives) sont intervenues pendant la première phase des travaux d'aménagement des pourtours du cinéma :

- Prestations supplémentaires : radier à réaliser pour le WC public ; dalle podotactile hauts de marches du cinéma ; évacuation de 400 m<sup>3</sup> de terre au site de la gare ; réseaux supplémentaires EU/EP pour les évacuations du cinéma et des WC publics, devant être réalisés en priorité avant les finitions de voirie ;
- Prestations modificatives : remplacement du dallage opus sur le parvis du cinéma par du béton désactivé ; ajustement de quantités (en moins) de terrassement et d'empierrement sur le chemin du parc Henri Joyau pour la voie de liaison du parking du cinéma, en phase provisoire ; suppression du bicouche sur le parking existant de l'hôtel d'agglomération ; suppression des dallages opus dans les tranches optionnelles ; ajustement de quantités de terrassement de certaines voiries.

L'ensemble de ces modifications doivent être formalisées par la passation d'un avenant n°1 au lot n°01 d'aménagement, de voirie et d'assainissement.

L'incidence financière de l'ensemble de ces modifications est la suivante :

- Tranche ferme : 797 481,65 € HT (-1,41% par rapport au montant initial de la tranche)
- Tranche optionnelle n°1 : 10 244,10 € HT (-58,93% par rapport au montant initial de la tranche car traitée en direct via un marché privé par la société Grand Ecran)
- Tranche optionnelle n°2 : 69 763,02 € HT (-39,42% par rapport au montant initial de la tranche)
- Tranche optionnelle n°3 : 62 341,80 € HT (-46,20% par rapport au montant initial de la tranche)
- TOTAL : 939 830,57 € HT

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 14 OCT. 2024

ID : 085-200070233-20240930-DEL20240930\_26A-DE

L'avenant n°1, d'un montant total de -125 027,95 € HT, a pour effet de ramener le montant du marché d'aménagement, de voirie et d'assainissement à 939 830,57 € HT, ce qui représente une moins-value d'environ -11,74% par rapport au montant initial du marché.

Vu les pièces contractuelles du marché notifié à la société GIRARDEAU TP le 29 février 2024 ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-8 ;

Vu les dispositions du projet d'avenant n°1 présenté ;

Vu les crédits inscrits aux budgets ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide les dispositions du projet d'avenant n°1 présenté,
- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier l'avenant n°1 à l'entreprise GIRARDEAU TP,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute mesure et accomplir toute formalité utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée

*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif  
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS  
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un  
délai de deux mois à compter de sa  
publication et/ou notification*

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 10/10/2024  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération

